

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 4 Aout 2022

ID : 062-246200844-20220728-ARRETE20227-AR



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Arrêté n°2022-7

La Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-18 et L.153-60

Vu l'Arrêté Préfectoral du 25 mars 2022 portant approbation du plan de prévention du risque inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq approuvé le 25 septembre 2018 et modifié dernièrement le 7 avril 2022

Vu le document ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq approuvé le 25 septembre 2018 et modifié dernièrement le 7 avril 2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'Arrêté Préfectoral susvisé, ainsi que les documents annexés ont été visés par Madame la Présidente, avec la mention : « Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par arrêté communautaire de mise à jour en date du 28 juillet 2022 ».

ARTICLE 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.
- En version dématérialisée sur le Site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (Rubrique urbanisme/Le PLUi)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et dans les mairies d'Audruicq, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, et Zutkerque pendant une période d'un mois

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 4 Aout 2022

ID : 062-246200844-20220728-ARRETE20227-AR

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Audruicq, le 28 juillet 2022.

Nicole CHEVALIER,

Présidente de la Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq





**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PPRI des pieds de Côteaux des wateringues

- **Arrêté Préfectoral du 25 mars 2022 portant approbation du plan de prévention du risque inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues**
Consultable sur le lien suivant :

https://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/64155/367152/file/3-Arrete_approbation_25032022.pdf

- **Plan de Prévention des risques inondations du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues instituant une servitude d'utilité publique.**
Consultable sur le lien suivant :

<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-applicables/PPRI-du-bassin-versant-des-pieds-de-coteaux-des-wateringues>

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'arrêté communautaire de mise à jour n°2 en date du 28 juillet 2022



Nicole CHEVALIER,
Présidente de la Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq